

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Pauline FARRUGIA | 4. |
| 2. Marcella DAVIS GERRISH | 5. |
| 3. Guy VEILLETTE | 6. Alexandre-Nicolas LEBLANC |

ABSENT(S) : Elizabeth FEE et Aaron PATELLA

FORMANT QUORUM sous la présidence monsieur le Maire, Michael Page
SONT AUSSI PRÉSENTS Daniel Décary, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Bruno Bélisle, Secrétaire-trésorier-adjoint.

ORDRE DU JOUR – 1^{er} AVRIL 2019

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2019
3. Informations émanant du Conseil
4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5. Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes – Abrogation de la résolution 2019-03-04.05
6. Fédération québécoise des municipalités – Participation au congrès 2019

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

7. Embauche de Madame Fannie Pelletier-Beadry – Fin de la période de probation

FINANCES ET TRÉSORERIE

8. Acceptation des comptes à payer
9. Rapports des salaires nets – 2019-03

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

10. Règlement no. 2019-621 amendant le règlement 2015-582 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes – Adoption
11. PIIA d'intégration supérieure – 77, rue Main – Démolition partielle
12. PIIA d'intégration supérieure – 77, rue Main – Transformation
13. Site du patrimoine – 77, rue Main – Démolition partielle
14. Site du patrimoine – 77, rue Main – Transformation
15. Site du patrimoine – 300, rue Mill – Réaménagement de l'aire de jeu du parc Rivière
16. Site du patrimoine – 60-70, rue Main – Rénovation de la toiture
17. Site du patrimoine – 210, rue Main – Construction d'un bâtiment accessoire
18. PIIA d'intégration supérieure – 210, rue Main – Construction d'un bâtiment accessoire
19. PIIA d'intégration intermédiaire – 4190, chemin Magog – Transformation du pavillon d'invité
20. PIIA – 345, rue Virgin – Nouvelle construction résidentielle
21. PIIA d'intégration intermédiaire – 2085, chemin du Lac – Ajout d'un balcon en façade
22. PIIA d'intégration intermédiaire – 2050, chemin du Lac – Modification du revêtement de la toiture
23. PIIA d'intégration intermédiaire – 50, chemin Wadleigh – Modification des plans de construction
24. Dérogation mineure – 40, rue Jackson-Heights – Diminution de la marge de recul latérale
25. Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook – Adoption du règlement d'emprunt #2019-001

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26. Comité intermunicipal de loisir – Nomination des répondants
27. Réaménagement de l'aire de jeu du parc Rivière – Octroi de contrat
28. Entretien des terrains de tennis – Octroi de contrat

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

29. MRC de memphrémagog – Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

VARIA

30. Période de questions portant sur des sujets d'intérêt public local
31. Levée de l'assemblée

2019-04-01.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-04-01.02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2019

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-04-01.03

INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

Le maire et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- MADA (PAULINE FARRUGIA)

2019-04-01.04

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

(14) citoyens assistent à la séance.

INTERVENANTS

PAUL ST-PIERRE
PATRICK LAJOIE

OBJETS

INFOS SUR LE REMPLACEMENT DU DG
COLLABORATION POSSIBLE AVEC LE CANTON
POUR LE DG ?

2019-04-01.05

LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-03-04.05

ATTENDU QUE la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes doit être déposée, conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal et acceptée par le conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 mars 2018 le conseil a procédé à l'acceptation d'une liste d'immeubles qu'il est opportun de reporter;

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

QUE le conseil abroge la résolution 2019-03-04.05

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

2019-04-01.06

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PARTICIPATION AU CONGRÈS 2019

Présentation : Il s'agit d'approuver la participation des membres du conseil au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités est le plus grand rassemblement municipal au Québec, un lieu d'échanges et de débats accueillant plus de 2000 élus.

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2019;

ATTENDU QU'il est opportun pour les membres du Conseil de participer annuellement à ce congrès;

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

QUE la Municipalité procède à l'inscription du maire et de cinq conseillers au congrès de la FQM;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration des participants en conformité avec la politique municipale en vigueur.

ADOPTÉE

2019-04-01.07

PERMANENCE DE MADAME FANNIE PELLETIER-BEAUDRY – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

Présentation : Il s'agit de statuer sur la permanence en emploi de madame Fannie Pelletier-Beaudry, dont la période de probation à titre d'inspectrice municipale est terminée.

ATTENDU QUE Madame Fannie Pelletier-Beaudry est à l'emploi de la municipalité depuis le 1er octobre 2018, à titre d'inspectrice municipale;

ATTENDU QUE Madame Fannie Pelletier-Beaudry rencontre pleinement les exigences de ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer l'affectation permanente de Madame Fannie Pelletier-Beaudry en emploi;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

Que Madame Fannie Pelletier-Beaudry soit confirmée dans la fonction d'inspectrice municipale

ADOPTÉE

2019-04-01.08

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Présentation :

Il s'agit d'accepter les comptes mensuels à payer depuis le dernier relevé présenté par l'administration, en insistant sur les comptes d'une valeur supérieure à 5 000\$.

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 1^{er} avril 2019 par le Service de trésorerie, au montant de 139 498.92 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$, selon la liste qui suit :

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

Municipalité du VILLAGE DE NORTH HATLEY	DÉBOURSÉS DE PLUS DE 5 000\$ DISBURSED OVER \$ 5,000	
	PRÉLIMINAIRE	
	RÉUNION DU : lundi 1 avril 2019 MEETING OF : April 1, 2019	Déposé : 2019-03-25 Submit : 25-03-2019
FOURNISSEURS/SUPPLIERS	DATE	FACTURE/INVOICE MONTANT/AMOUNT
MRC MEMPHREMAGOG		
QUOTE PART ET ÉQUILIBRATION RÔLE		30 590.50 \$
MAINTIEN DE L'INVENTAIRE		620.00 \$
QUOTE PART RÉCUPÉRATION ET MONT ORFORD		3 989.50 \$
	TOTAL	35 200.00 \$
SANI-ESTRIE INC.		
CONTENEUR		919.80 \$
DÉCHETS, RÉCUPÉRATION ET PUTRESCIBLES		6 584.99 \$
	TOTAL	7 504.79 \$
		Taxes incluses
REGAN SHELDON		
ENTRETIEN DE LA PATINOIRE		4 599.00 \$
ENTRETIEN TROTTOIRS/CHEMINS		1 307.85 \$
ENTRETIEN TROTTOIR/CHEMIN		2 279.38 \$
	TOTAL	8 186.23 \$
		Taxes incluses
REVENU QUEBEC		
REMISES DE L'EMPLOYEUR REGULIER		14 486.97 \$
	TOTAL	14 486.97 \$
REVENU CANADA		
REMISES DE L'EMPLOYEUR REGULIER		6 559.61 \$
	TOTAL	6 559.61 \$
SAAQ		
IMMATRICULATION DES VÉHICULES VOIRIE		7 267.13 \$
	TOTAL	7 267.13 \$
F. RACICOT EXCAVATION		
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE		10 249.77 \$
	TOTAL	10 249.77 \$
		Taxes incluses
TARDIF DIESEL		
RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE		12 978.58 \$
	TOTAL	12 978.58 \$
		Taxes incluses
INDUSTRIELLE ALLIANCE		
RÉER COLLECTIF DEC		2 603.60 \$
RÉER COLLECTIF JAN		2 071.16 \$
RÉER COLLECTIF FEV		3 597.10 \$
	TOTAL	8 271.86 \$
		Taxes incluses
	GRAND TOTAL	110 704.94 \$
		Taxes incluses

ADOPTÉE

2019-04-01.09

RAPPORTS DES SALAIRES NETS – 2019-03

Présentation :

Il s'agit de présenter, à titre informatif, le montant des salaires versé aux élus et aux employés depuis la dernière séance.

ÉLUS	4 360.77 \$
PERMANENTS	21 215.21 \$
	25 575.98 \$

2019-04-01.10

RÈGLEMENT NO. 2019-621 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-582 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – ADOPTION

Présentation :

Il s'agit de procéder à l'adoption d'un projet de règlement qui fut annoncé et déposé lors de la dernière séance.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance, selon les exigences du Code municipal;

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

QUE le règlement intitulé «Règlement 2019-621 amendant le règlement 2015-582 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes» soit adopté.

ADOPTÉE

2019-04-01.11

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 77, RUE MAIN – DÉMOLITION PARTIELLE

Présentation : L'immeuble du 77 rue Main est l'objet de nouvelles demandes de démolition partielle et de reconstruction. En plus de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), le Conseil désire soumettre le projet à une consultation des citoyens. Cette résolution et les trois suivantes sont présentées à cette fin.

ATTENDU QUE l'immeuble du 77 rue Main est situé dans une zone de Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) d'intégration supérieure ;

ATTENDU QUE le principal objectif du PIIA dans la zone d'intégration supérieure dans laquelle se retrouve l'immeuble, consiste à conserver les caractéristiques traditionnelles du milieu ;

ATTENDU QUE les plans soumis pour la démolition partielle du bâtiment sont rattachés au projet global de transformation de l'immeuble de sorte à réintégrer l'usage de résidence pour personnes âgées ainsi que toutes infrastructures afférentes à l'utilisation du sol ;

ATTENDU QUE le CCUP a complété l'étude de la demande et formulé une recommandation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique selon les articles 125 à 127 qui s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires ;

ATTENDU QUE le projet d'envergure relatif au 77, rue Main ainsi que les enjeux d'intégration et de conservation des caractéristiques traditionnelles du milieu lié au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural suggèrent qu'il y a matière à mettre en œuvre une consultation publique;

ATTENDU les dispositions de la politique MADA en matière d'habitation pour les aînés et les actions prévues au plan d'action adoptés par le conseil le 7 août 2017, donnant suite aux besoins exprimés par les citoyens lors de consultations publiques tenues en novembre 2016;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le projet relatif au 77, rue Main soit soumis à l'avis des citoyens;

QUE la consultation publique se fera sous la forme d'une assemblée de consultation qui se tiendra en deux temps soit, l'assemblée d'information le 16 avril à 19h00 et la séance de consultation publique le 1er mai à 19h00, tous deux au centre communautaire de North Hatley, au 3125, chemin Capelton.

Vote demandé par Alexandre-Nicolas LeBlanc

Pour : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE

Contre : ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Alexandre-Nicolas LeBlanc tient à apporter des précisions quant à son opposition à ce que la Municipalité du Village de North Hatley tiende une consultation publique, lesquelles sont applicables aux résolutions 2019-04-01-11, 2019-04-01.12, 2019-04-01.13 et 2019-04-01.14.

Considérant que le CCUP a émis à deux reprises des avis non-favorables et sans

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

équivoque au projet tel que déposé et considérant mon engagement à préserver et à diffuser le patrimoine de North Hatley, par le dépôt d'une résolution lors de la séance ordinaire du conseil de février 2019;

Considérant que le CCUP en arrive à la conclusion que le projet (77, rue Main) n'est pas conforme au règlement sur les PIIA (R. 2000- 424), ni au Règlement relatif au site patrimonial de North Hatley (R. 277), ne rencontrant pas l'une ou les 3 valeurs liées à ce site (Valeur historique / Valeur architecturale / Valeur paysagère) ;

Moi, Alexandre-Nicolas LeBlanc ne peux voter en faveur d'une consultation publique car le seul enjeu légal est de savoir si le projet soumis rencontre ou non les objectifs du Règlement sur les PIIA et les valeurs de notre Site patrimonial, car il est déjà clairement établi par notre CCUP que le projet est non conforme aux dispositions des deux règlements pour lesquels nous devons précisément nous prononcer, car une consultation publique n'aurait pas pour effet de permettre au projet de rencontrer les objectifs du Règlement sur les PIIA ou de rencontrer les valeurs inscrites dans le Règlement sur notre Site patrimonial.

Je suis en faveur d'un projet pour le Connaught, à condition que celui-ci soit conforme au Règlement sur les PIIA (R. 2000-424) et qu'il soit conforme au Règlement relatif au Site patrimonial de North Hatley (R. 277) et aux valeurs qui y sont rattachées.

Note du Directeur général et secrétaire-trésorier : Les propos du conseiller Alexandre-Nicolas LeBlanc ne sont rapportés qu'à son insistance aux fins du procès-verbal et ne lient en aucune façon la municipalité.

2019-04-01.12

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 77, RUE MAIN – TRANSFORMATION

ATTENDU QUE l'immeuble du 77 rue Main est situé dans une zone de Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) d'intégration supérieure ;

ATTENDU QUE le principal objectif du PIIA dans la zone d'intégration supérieure, dans laquelle se retrouve l'immeuble, consiste à conserver les caractéristiques traditionnelles du milieu ;

ATTENDU QUE le CCUP a complété l'étude de la demande et formulé une recommandation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut décréter que les plans produits sont soumis à une consultation publique selon les articles 125 à 127 qui s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires ;

ATTENDU QUE le projet d'envergure relatif au 77, rue Main ainsi que les enjeux d'intégration et de conservation des caractéristiques traditionnelles du milieu lié au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural suggèrent qu'il y a matière à mettre en œuvre une consultation publique;

ATTENDU les dispositions de la politique MADA en matière d'habitation pour les aînés et les actions prévues au plan d'action adoptés par le conseil le 7 août 2017, donnant suite aux besoins exprimés par les citoyens lors de consultations publiques tenues en novembre 2016;

JE, GUY VEILLETTE PROPOSE

QUE le projet relatif au 77, rue Main soit soumis à l'avis des citoyens;

QUE la consultation publique se fera sous la forme d'une assemblée de consultation qui se tiendra en deux temps soit, l'assemblée d'information le 16 avril à 19h00 et la séance de consultation publique le 1er mai à 19h00, tous deux au centre communautaire de North Hatley, au 3125, chemin Capelton.

Vote demandé par Alexandre-Nicolas LeBlanc

Pour : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE

Contre : ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

2019-04-01.13

SITE DU PATRIMOINE – 77, RUE MAIN – DÉMOLITION PARTIELLE

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un site patrimonial et que la protection, de prérogative municipale, s'applique aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des constructions qui s'y élèvent, tel que prévu au Règlement no 277 sur la constitution d'un site du patrimoine ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un préavis le 15 octobre 2018 pour la demande de travaux de démolition partielle, tel que prévu à l'article 139 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCUP a complété l'étude de la demande et formulé une recommandation;

ATTENDU QUE la Politique d'information et de consultation publique, adoptée le 4 février 2013, présente les principes de transparence, d'engagement et d'intérêt public à l'égard de tout projet pour le soumettre à une consultation citoyenne si le conseil municipal estime opportun ou nécessaire de le faire ;

ATTENDU QUE le règlement sur la citation du site du patrimoine a été adopté en 1987 et qu'il y a lieu de consulter la communauté concernant la préservation et la mise en valeur du site du patrimoine dans le contexte particulier du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet d'envergure relatif au 77, rue Main ainsi que les enjeux en termes de protection et mise en valeur du patrimoine lié au site du patrimoine suggèrent qu'il y a matière à mettre en œuvre une consultation publique;

ATTENDU les dispositions de la politique MADA en matière d'habitation pour les aînés et les actions prévues au plan d'action adoptés par le conseil le 7 août 2017, donnant suite aux besoins exprimés par les citoyens lors de consultations publiques tenues en novembre 2016;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le projet relatif au 77, rue Main soit soumis à l'avis des citoyens;

QUE la consultation publique se fera sous la forme d'une assemblée de consultation qui se tiendra en deux temps soit, l'assemblée d'information le 16 avril à 19h00 et la séance de consultation publique le 1er mai à 19h00, tous deux au centre communautaire de North Hatley, au 3125, chemin Capelton.

Vote demandé par Alexandre-Nicolas LeBlanc

Pour : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE

Contre : ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-04-01.14

SITE DU PATRIMOINE – 77, RUE MAIN – TRANSFORMATION

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un site patrimonial et que la protection, de prérogative municipale, s'applique aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des constructions qui s'y élèvent, tel que prévu au *Règlement no 277 sur la constitution d'un site du patrimoine* ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un préavis le 15 octobre 2018 pour la demande de travaux de transformation, tel que prévu à l'article 139 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU QUE les plans soumis pour la démolition partielle du bâtiment sont rattachés au projet global de transformation de l'immeuble de sorte à réintégrer l'usage de résidence pour personnes âgées ainsi que toutes infrastructures afférentes à l'utilisation du sol ;

ATTENDU QUE le CCUP a complété l'étude de la demande et formulé une recommandation;

ATTENDU QUE la Politique d'information et de consultation publique, adopté le 4 février 2013, présente les principes de transparence, d'engagement et d'intérêt public à l'égard de tout projet pour le soumettre à une consultation citoyenne si le conseil municipal estime opportun ou nécessaire de le faire ;

ATTENDU QUE le règlement sur la citation du site du patrimoine a été adopté en 1987 et qu'il y a lieu de consulter la communauté concernant la préservation et la mise en valeur du site du patrimoine dans le contexte particulier du projet soumis ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

ATTENDU les dispositions de la politique MADA en matière d'habitation pour les aînés et les actions prévues au plan d'action adoptés par le conseil le 7 août 2017, donnant suite aux besoins exprimés par les citoyens lors de consultations publiques tenues en novembre 2016;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le projet relatif au 77, rue Main soit soumis à l'avis des citoyens;

QUE la consultation publique se fera sous la forme d'une assemblée de consultation qui se tiendra en deux temps soit, l'assemblée d'information le 16 avril à 19h00 et la séance de consultation publique le 1er mai à 19h00, tous deux au centre communautaire de North Hatley, au 3125, chemin Capelton.

Vote demandé par Alexandre-Nicolas LeBlanc

Pour : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE

Contre : ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-04-01.15

SITE DU PATRIMOINE – 300, RUE MILL – RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEU DU PARC RIVIÈRE

ATTENDU QUE l'immeuble se retrouve à l'intérieur du site du patrimoine et que la protection s'applique aux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a établi un plan concept le 10 mai 2018 ;

ATTENDU QUE les infrastructures de l'aire de jeu du parc ont atteint leur fin de vie utile et doivent être remplacées ;

ATTENDU QUE les aménagements favorisent l'accessibilité aux rives et à leur animation ;

ATTENDU QUE des matériaux traditionnels sont utilisés pour la confection des différentes aires de jeux ;

ATTENDU QUE la thématique nautique favorise le sentiment d'appartenance au cœur du site du patrimoine ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, MICHAEL PAGE, PROPOSE

QUE le conseil municipal accueille favorablement les travaux de réaménagement de l'aire de jeu du parc Rivière.

ADOPTÉE

2019-04-01.16

SITE DU PATRIMOINE – 60-70, RUE MAIN – RÉNOVATION DE LA TOITURE

ATTENDU QUE l'immeuble se retrouve à l'intérieur du site du patrimoine et que la protection s'applique aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des constructions qui s'y élèvent ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le préavis le 6 mars 2019, tel que prévu à l'article 139 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture a atteint sa fin de vie utile et qu'il nécessite d'être remplacé ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour le remplacement seront les mêmes que ceux posées actuellement, soit du bardeaux d'asphalte de couleur vert forêt ;

ATTENDU QUE les travaux demandés n'altèrent pas la qualité du site du patrimoine autant du point de vue de sa valeur historique, architecturale et paysagère ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, MICHAEL PAGE, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

QUE les travaux soient approuvés par le conseil municipal, sans condition, tel que soumis dans la demande.

ADOPTÉE

2019-04-01.17

SITE DU PATRIMOINE – 210, RUE MAIN – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE l'immeuble se retrouve à l'intérieur du site du patrimoine et que la protection s'applique aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des constructions qui s'y élèvent ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le préavis le 12 mars 2019, tel que prévu à l'article 139 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE le demandeur suggère d'annexer un abri d'auto à la galerie existante en marge latérale gauche ;

ATTENDU qu'historiquement, le bâtiment du 210, rue Main hébergeait la gare du train et que sa forme d'origine était un volume rectiligne ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire illustre la même forme que le bâtiment d'origine ;

ATTENDU QUE les travaux demandés n'altèrent pas la qualité du site du patrimoine autant du point de vue de sa valeur historique, architecturale et paysagère ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE les travaux soient approuvés par le conseil municipal, sans condition, tel que soumis dans la demande.

ADOPTÉE

2019-04-01.18

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 210, RUE MAIN – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE le principal objectif du PIIA dans la zone d'intégration supérieure, dans laquelle se retrouve l'immeuble, consiste à conserver les caractéristiques traditionnelles du milieu ;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA concernant les bâtiments accessoires est : « d'assurer une intégration des bâtiments accessoires par rapport aux propriétés adjacentes tout en conservant les éléments naturels d'intérêt et minimiser les impacts sur la topographie existante et il vise également à conserver les percées visuelles sur lac et la rivière Massawippi » ;

ATTENDU QUE le bâtiment aurait une superficie de 15m² et que ses quatre façades seraient « ouvertes » donc, sans mur plein ;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont du bardeau de cèdre rouge dans le pignon de la toiture et une tôle grise foncée, tous deux identiques aux matériaux existant sur le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la hauteur est inférieure à celle du bâtiment principal soit, 2,25m ;

ATTENDU QUE la toiture aurait deux versants et s'annexerait dans le prolongement de la toiture de la galerie ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le Conseil municipal approuve les plans tel que demandés.

ADOPTÉE

2019-04-01.19

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 4190, CHEMIN MAGOG – TRANSFORMATION DU PAVILLON D'INVITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

Mme PAULINE FARRUGIA quitte l'assemblée à 19h41.

ATTENDU QUE l'objectif principal d'un secteur d'intégration secondaire est d'assurer l'intégration par rapport aux propriétés environnantes dans un souci de conserver les caractéristiques dominantes du milieu ;

ATTENDU QUE la demande déposée le 27 septembre 2018 a été substantiellement modifiée ;

ATTENDU QUE les plans déposés le 11 mars 2019 suggèrent un traitement sur les quatre (4) façades ;

ATTENDU QUE les agrandissements suggèrent des articulations ;

ATTENDU QUE la rythmique des fenêtres est maintenue et elles sont supportées par des linteaux et ornementé par des volets et le type d'ouverture est à guillotine ;

ATTENDU QUE les agrandissements supposent la fermeture de deux galeries, mais qu'une nouvelle galerie est ajoutée (façade latérale) afin maintenir l'existence de celles-ci qui ont été endommagées lors des travaux de structure ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

QUE le Conseil municipal approuve les plans tel que demandés.

ADOPTÉE

MME PAULINE FARRUGIA RÉINTÈGRE L'ASSEMBLÉE À 19H43.

2019-04-01.20

PIIA – 345, RUE VIRGIN – NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA d'intégration de ce secteur se fait dans un contexte agricole ;

ATTENDU QUE la maison unifamiliale propose un style contemporain ;

ATTENDU QUE la résidence propose un traitement sur les quatre façades ;

ATTENDU QUE le corps du bâtiment présente plusieurs modulations et est coiffé d'une toiture à deux versants ;

ATTENDU QUE le bâtiment a une hauteur d'un étage et demi et s'intègre bien dans son environnement par ses murs de pierre, sa hauteur et ses couleurs ;

ATTENDU QUE l'aménagement nécessite l'abattage de neuf (9) arbres et maintient le terrain boisé ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le Conseil municipal approuve les plans tel que demandés.

ADOPTÉE

2019-04-01.21

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 2085, CHEMIN DU LAC – AJOUT D'UN BALCON EN FAÇADE AVANT

ATTENDU QUE les travaux affectant l'immeuble ont été autorisés par la résolution 2018-10.07 du comité de démolition ainsi que par la résolution 2018-10-09.20 du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE des modifications au plan initial sont déposées ;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 502 « si la modification vise un aspect quelconque faisant l'objet d'un PIIA, il se doit de présenter une nouvelle demande d'approbation car le projet doit être étudié dans son ensemble en fonction des objectifs et critères énoncés dans le règlement » (St-Amour, 2006) ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

ATTENDU QUE la modification affecte l'apparence extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA d'intégration intermédiaire doit se faire par rapport aux propriétés environnantes dans un souci de conserver les caractéristiques dominantes du milieu ;

ATTENDU l'ajout d'un balcon au deuxième étage en façade avant avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour d'autres balcons ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le Conseil municipal approuve les plans de l'ajout du balcon, tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-04-01.22

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 2050, CHEMIN DU LAC – MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA d'intégration intermédiaire doit se faire par rapport aux propriétés environnantes dans un souci de conserver les caractéristiques dominantes du milieu ;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture de bardeaux d'asphalte est en fin de vie utile et qu'il doit être remplacé ;

ATTENDU QUE le matériau proposé est une ardoise synthétique ayant un profilé à bords carré de couleur gris ardoise ;

ATTENDU QUE ce type de matériau est une nouvelle technologie et offre une durabilité;

ATTENDU QUE les travaux de modification suggérés s'insèrent bien dans son environnement ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, MICHAEL PAGE, PROPOSE

QUE le Conseil municipal approuve les plans tel que demandés.

ADOPTÉE

2019-04-01.23

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 350, CHEMIN WADLEIGH – MODIFICATION DES PLANS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA d'intégration intermédiaire doit se faire par rapport aux propriétés environnantes dans un souci de conserver les caractéristiques dominantes du milieu ;

ATTENDU QUE les plans ont été approuvés par la résolution 2018-12.03.17 ;

ATTENDU QUE les plans ont été modifiés le 11 mars 2019 et les modifications affectent principalement la toiture, les formes du corps du bâtiment et les ouvertures ;

ATTENDU QUE le style architectural suggéré, vernaculaire américain, s'intègre harmonieusement dans son environnement, en continuité avec les styles architecturaux dominants dans le secteur ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée présente plusieurs articulations et un traitement sur les trois façades les plus visibles ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, MICHAEL PAGE, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

QUE le Conseil municipal approuve les plans, tel que présentés.

ADOPTÉE

2019-04-01.24

DÉROGATION MINEURE – 40, RUE JACKSON-HEIGHTS – DIMINUTION DE LA MARGE DE REcul LATÉRALE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée afin d'autoriser la marge de recul latérale de 2.39m alors que le règlement de zonage prévoit, à l'article 5.8 une marge de 3m ;

ATTENDU QUE la somme minimale des marges de recul latérale à 7,0m alors que l'article 5.8 du règlement de zonage prévoit 7,5m ;

ATTENDU QUE l'immeuble voisin, le 50, rue Jackson-Height, possède un garage rattaché à plus de 10 m de la limite de propriété;

ATTENDU QUE le 40, rue Jackson-Height n'a aucune ouverture de ce côté du mur ;

ATTENDU QUE le certificat de localisation réalisé en 1999 établissait la distance entre le bâtiment et la limite de propriété à 2,36 m, mais ne soulevait aucune non-conformité ;

ATTENDU QUE la marge de recul prescrite n'était pas conforme en 1999 ;

ATTENDU QUE le certificat de localisation réalisé en 2019 dans le but de procéder à la vente, a soulevé la non-conformité ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine;

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2019-04-01.25

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2019-001

Présentation : La municipalité est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook. La Régie a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de certains travaux qu'elle doit soumettre à l'adoption des 20 municipalités membres.

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil d'administration de la Régie lors de sa session extraordinaire du 13 mars 2019, relatif au financement de l'agrandissement des bureaux administratifs et du garage incluant les études préliminaires, au montant maximal de 535 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée.

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

D'approuver le Règlement d'emprunt # 2019-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook le 13 mars 2019 autorisant un emprunt au montant de 535 000\$.

ADOPTÉE

2019-04-01.26

COMITÉ INTERMUNICIPAL DES LOISIRS – NOMINATION DES RÉPONDANTS

Présentation : Afin de procéder à l'application de l'entente intermunicipale relative aux loisirs sur les territoires du Canton de Hatley et du Village de North Hatley, il s'agit de désigner les trois représentants de la municipalité au Comité intermunicipal des loisirs.

ATTENDU la mise en place du Comité intermunicipal des loisirs chargé de réaliser les objets de l'entente intermunicipale relative au développement et à la prestation de l'offre de services de loisirs sur les territoires du Canton de Hatley et du Village de North Hatley;

ATTENDU QUE le Comité intermunicipal des loisirs sera formé de trois élus de chaque municipalité désignés par leur conseil respectif et des directeurs généraux de chaque municipalité;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les élus qui représenteront le Village de North Hatley;

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

Que le conseil désigne Michael Page, Pauline Farrugia et Marcella Davis Gerrish comme représentants du Village de North Hatley au Comité intermunicipal des loisirs.

ADOPTÉE

2019-04-01.27

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEU DU PARC RIVIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

Présentation : Il est prévu de procéder au réaménagement de l'aire de jeu du parc Rivière. Le projet implique le réaménagement du site, le remplacement des structures de jeu et l'installation de revêtement de surface. La réalisation des travaux est prévue dès ce printemps. La résolution qui suit vise à octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation des structures de jeu, d'une ombrière et du revêtement de surface.

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été réalisé pour la fourniture et l'installation des modules de jeu, d'accessoires et du matériel de recouvrement des aires de protection pour le réaménagement de l'aire de jeu du parc de la Rivière;

ATTENDU QUE six fournisseurs furent invités à présenter des soumissions;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes aux exigences du document de soumission ont été présentées;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions à l'aide de la grille de pondération prévue;

JE, MICHAEL PAGE, PROPOSE

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Les Industries Simexco Inc, pour le prix de 91 978, 85 \$, taxes incluses;

Que les deniers requis, soient puisés au poste budgétaire 02-701-50-522;

QUE le Maire, Monsieur Michael Page et le Directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Daniel Décary, ou leurs remplaçants désignés, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

2019-04-01.28

ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS – OCTROI DE CONTRAT

Présentation : Il s'agit d'octroyer un contrat en vue de la préparation printanière des terrains de tennis et de procéder à des travaux de remplacement de poteaux.

ATTENDU QUE les terrains de tennis doivent être préparés pour le début de la saison;

ATTENDU QUE certains travaux de réparation doivent être réalisés;

ATTENDU QUE l'entreprise Tennis des Cantons, qui procède à l'entretien des terrains depuis plusieurs années, a présenté une offre de services ;

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

QUE le contrat pour la préparation printanière des terrains de tennis et le remplacement de poteaux soit octroyé à l'entreprise Tennis des Cantons pour un montant de 5 206.07 \$ taxes incluses.

Que les deniers requis, soient puisés au poste budgétaire 02-701-50-522;

ADOPTÉE

2019-04-01.29

MRC DE MEMPHRÉMAGOG – NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX

Présentation : Il s'agit de nommer à titre d'inspecteurs municipaux les patrouilleurs nautiques embauchés par la MRC de Memphrémagog afin d'appliquer la réglementation en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité de North Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi et la rivière Massawippi;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Audrey Boulanger, Guillaume Dubé, Mélodie Dugrenier et William Giard, sont embauchés pour la saison 2019 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi et la rivière Massawippi;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - o Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
 - o Règlement sur les petits bâtiments
 - o Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
 - o Règlement sur les bouées privées
 - o Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

Que les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Audrey Boulanger, Guillaume Dubé, Mélodie Dugrenier et William Giard, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

VARIA

2019-04-01.30

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

INTERVENANTS	OBJETS
MME MARILYN ROSS M DOMINIQUE FREMINET	POURQUOI ON REMPLACE LES BALANÇOIRES CONNAUGHT HOME – MÊMES PLANS ? POURQUOI LE CCUP EST DÉFAVORABLE AU PROJET
M PAUL PARKER	POURQUOI NE PAS DIRE QUE LA PROPOSITION DU CONNAUGHT PAR LE CCUP EST DÉFAVORABLE
M CLAUDE GENDRON M MOORE	COMPTEURS D'EAU INFORMATIONS SUR LES CONSULTATIONS DU 16 AVRIL
M PATRICK LAJOIE M PAUL ST-PIERRE	AVENIR DE LA MARINA ? INFOS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 1 ^{ER} MAI – QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE LES 2 RÉUNIONS ?
M CLAUDE GENDRON	RUE MCKAY A ÉTÉ MAL DÉNEIGÉE CET HIVER – REVOIR LA PRIORITÉ DE DÉNEIGEMENT
M DOMINIQUE FREMINET M. PAUL ST-PIERRE	EST-CE QU'ON VA RÉCUPÉRER LE VERRE ? CONTACTS AVEC LA SRNH POUR LE PRINTEMPS ?

2019-04-01.31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20H27 les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH , PROPOSE

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
1er AVRIL 2019**

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur general et Secrétaire- trésorier

Je, MICHAEL PAGE, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.